N° 138 / 2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2026
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°135/2026

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2026 commémorant l'Armistice,

ARRÊTE

Article 1
Le défilé de la commémoration aura lieu le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 11h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ du Moulin au cimetière
- Rue du Moulin
- Voie du Tram
- Arrivée à la mairie

La sécurité du défilé sera encadrée par des bénévoles désignés par la mairie.

Article 2
Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du monument aux morts rue du Général de Gaulle :

du mardi 10 novembre 2026 à partir de 23h00
au mercredi 11 novembre 2026 à 13h00

Article 3
La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

Article 4
Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera notifiée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au SDIS
- au Conseil Départemental, Direction des routes, pour information.
- au responsable du service des gardes champêtres
- au responsable des services techniques de la commune

A Châtenois-les-Forges, le 04 novembre 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

